

Le mis en présence de  
V. Hoppe & J. J. J.

UME-CARL

UNE MAJORITÉ D'ÉLUS.ES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT

ARRIVÉ

07/12/2021



Bernini Nadine

Le Gosier le Mardi 7 décembre 2021

Teddy MARY

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant  
93 BD du Gal de Gaulle  
97190 Le gosier

Objet : Mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire de deux points :

- Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-DAJA-24 portant délégations du Conseil communautaire au Président, du 15 juillet 2020.
- Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au bureau, du 15 juillet 2020.

Monsieur le Président,

- Considérant les dysfonctionnements récurrents lors des Conseils communautaires empêchant l'expression démocratique des conseillers, la vérification des procurations, le décompte nominatif des votes ;
- Considérant votre incapacité à mener des Conseils communautaires apaisés et respectueux des élus.es et de leur intervention ;
- Considérant votre refus d'octroyer le droit d'expression aux élus.es du groupe UME-CARL dument formulé par écrit en dépit de vos obligations légales ;
- Considérant votre refus de fournir les documents demandés par courrier ou lors des commissions dédiées pour informer les conseillers conformément à la délibération du 15 juillet 2020 ;
- Considérant l'opacité de l'organisation des commissions et notamment celle d'appel d'offres ;
- Considérant les suspicions d'insincérité des documents relatifs au budget présentés ;
- Considérant le constat que les moyens de la CARL sont mis au service de projets qui ne sont pas d'intérêt communautaire et hors cadre conventionnel ;
- Considérant que le Président n'a jamais rendu compte de ses délégations ni de celles du bureau au Conseil communautaire conformément aux deux délibérations précitées ;
- Considérant que l'organe délibérant conserve la faculté de mettre fin aux deux délibérations précitées selon l'article 2122-22 du CGCT ;

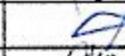
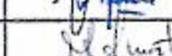
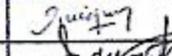
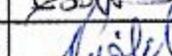
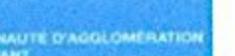
Nous, élus.es considérons que ce fonctionnement opaque et autoritaire entraîne, une rupture de confiance. Ainsi nous vous demandons solennellement d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, les deux points suivants :

**Point 1 : Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-DAJA-24 portant délégations du Conseil communautaire au Président, du 15 juillet 2020.**

**Point 2 : Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au bureau, du 15 juillet 2020.**

Nous vous prions, Mr le Président, de recevoir nos respectueuses salutations.

Demande signée par 22 conseillers communautaires soit la majorité du Conseil communautaire

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BAPTISTE	Christian	Conseiller communautaire	
BAPTISTE	Franck	Conseiller communautaire	
CHATEAUBON	Hugues	Conseiller communautaire	
CHRISTOPHE	Jean-Claude	Conseiller communautaire	
COURIOL	Lydia	Conseillère communautaire	
FRAIR	Jules	Conseiller communautaire	
GALVANI	Lucien	Conseiller communautaire	
GRANDISSON	Mariane	Conseillère communautaire	
HUGUES	Valérie	Conseillère communautaire	
KANCEL	Jacques	Conseiller communautaire	
KANCEL-MURAT	Marguerite	Conseillère communautaire	
LAPTÈS	Sylvia	Conseillère communautaire	
LATOUMANIN	Éric	Conseiller communautaire	
MANDRET-PASSAVE	Marietta	Conseillère communautaire	
MARY	Teddy	Conseiller communautaire	
MOLIA	Wenrie	Vice présidente	
PÉROUMAL-SYLVANISE	Sophie	Conseillère communautaire	
PIERRE-JUSTIN	Patrice	Conseiller communautaire	
QUIQUÈREZ	Yves	Conseiller communautaire	
RAMOUTAR	Clivia	Conseillère communautaire	
SOLVET	Patrick	Conseiller communautaire	
VIRDIAN	Jocelyne	Conseillère communautaire	



**ARRIVÉ**

e: 07/12/2021



Monsieur le  
La Riviera du  
93 BD du Ga  
97190 Le gos

**Objet : Mise à l'ordre du jour du prochain Conseil**

- Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-D  
Président, du 15 juillet 2020.
- Retrait de la délibération N° 2020-CC-4S-D  
bureau, du 15 juillet 2020.

Monsieur le Président,

- Considérant les dysfonctionnements récurrents de  
l'expression démocratique des conseillers,  
des votes ;
- Considérant votre incapacité à mener des C  
élus.es et de leur intervention ;
- Considérant votre refus d'octroyer le droit  
formulé par écrit en dépit de vos obligations
- Considérant votre refus de fournir les documents  
dédiés pour informer les conseillers conf